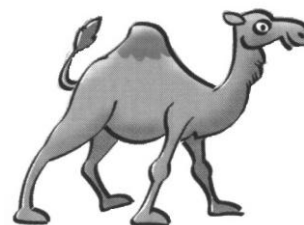


Drom, novembre 2006

60



LE PETIT DROMADAIRE

Communiqué de la Mairie

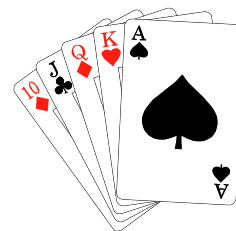
Fermeture de la mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé le **vendredi 3 novembre** ; en cas d'urgence, contacter le maire ou un adjoint.

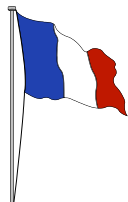
Concours de belote

Le club de l'Age d'Or organise son concours de belote le **samedi 4 novembre**. Les inscriptions seront prises à partir de 13 H 30 et toutes les doublettes seront primées. Les premières se verront dotées de deux paniers garnis, les suivantes de poulets de Bresse, puis de roulés de porc . . .

A partir de 17 H 30, on pourra déguster la choucroute (servie sur place ou à emporter).



Commémoration du 11 novembre



Une cérémonie sera organisée devant le monument aux morts,

le samedi 11 novembre, à 11 H 30

Elle se poursuivra autour du verre de l'amitié ; de plus, nous « arroserons » aussi notre « nouvelle » salle des fêtes, rénovée et remise aux normes actuelles de sécurité.

Toute la population est conviée à s'associer cette commémoration.

Revermon' Tour 01



Le nouveau jeu, le **Revermon' Tour 01**, sera présenté à Drom par son inventrice, Eloïse Bouilloux. Jeu de plateau cousin du Trivial Pursuit, le Revermon' Tour 01 permet de découvrir (ou redécouvrir) le Revermont sous un angle ludique. Pour sa première version, ce jeu de société propose 600 questions dans des thèmes variés et vient déjà de se voir distingué au niveau régional puisqu'il est lauréat du concours « Le défi jeune ».

**Dimanche 12 novembre,
de 14 H 00 à 18 H 00 à la salle des fêtes**

Brioches ADAPEI

Réalisée le 14 octobre dernier, la vente des brioches au profit de l'ADAPEI (association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés) a produit une recette de 394,50 € sur laquelle 278 € sont reversés à l'association. Les membres du CCAS (centre communal d'action sociale) remercient chacun pour le bon accueil qui leur a été réservé.

Listes électorales

Rappel : les inscriptions sur les listes électorales doivent être demandées en mairie avant le 31 décembre pour être effectives l'année suivante.

Les dates des consultations de 2007 sont désormais fixées : les élections présidentielles auront lieu les 22 avril et 6 mai ; puis les élections législatives se dérouleront les 10 et 17 juin.

Carte Nationale d'Identité

La Carte Nationale d'Identité, si elle n'est pas obligatoire, devient de plus en plus indispensable. C'est, en effet, un des seuls documents officiels pour justifier de son identité (française), avec le passeport. De plus, quand elle est demandée, elle doit désormais le plus souvent être en cours de validité. En contrepartie, elle est gratuite ; aussi, il est conseillé à chacun d'être muni, à tout âge, d'une carte nationale d'identité en cours de validité.

Il suffit pour cela de la demander en mairie, avec **un justificatif d'identité** (un extrait d'acte de naissance avec filiation, ou le livret de famille de ses parents ou le livret de famille avec filiation *complète*), **un justificatif de domicile** (un certificat d'imposition ou de non-imposition, une quittance de loyer, une facture d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe, un titre de propriété, une attestation d'assurance du logement) et **deux photographies** d'identité récentes et identiques, de face, tête nue, de format 3,5 x 4,5 cm (les consignes sur leur présentation étant très rigoureuses, il est préférable de confier leur réalisation à un professionnel averti).

Elle peut être établie pour un mineur, sans condition d'âge minimum : la demande est faite par les parents, et le mineur doit être présent (pour le relevé d'empreinte).

En cas de naissance à l'étranger, ou de parents étrangers ou si les parents sont nés à l'étranger, des pièces complémentaires peuvent être demandées.

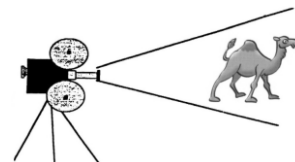
Une **déclaration** doit être effectuée à la mairie du domicile, **en cas de perte ; et, en cas de vol**, au commissariat de police ou à la gendarmerie, **du lieu où s'est produit le vol** (à l'étranger, aux autorités de police locales et au consulat de France le plus proche) ; un récépissé doit être remis.

Cinéma

Lundi 6 novembre : *Pirates des Caraïbes 2*, film américain de Gore Verbinsky, sorti en août 2006, durée 2 H 30.

Lundi 27 novembre : *Le vent se lève*, film américain de Ken Loach, sorti en août 2006, durée 2 H 04.

Prochains films : *Nos voisins les hommes* (dessin animé), le lundi 18 décembre, puis *Volver* le lundi 22 janvier.



Route fleurie du Revermont



Le 27 octobre dernier, la commune de Pirajoux (Première en 2005) recevait, à Coligny, les 34 communes du Revermont et de ses abords à la fête des fleurs de l'A.T.R. (Association Touristique du Revermont). A la lecture du palmarès 2006, Drom se retrouvait à la 15^{ème} place du classement. Il convient donc de féliciter et remercier les bénévoles du Comité de Fleurissement, mais aussi tous les particuliers qui contribuent à l'embellissement de notre village.

Floralies

A l'occasion des 10^{èmes} Floralies de Bourg en Bresse, une scénographie itinérante de projection d'images florales animera et mettra en lumière monuments et quartiers de Bourg en Bresse, chaque soir, de 17 H 00 à 21 H 30, du 1^{er} au 18.

Du 1^{er} au 3 novembre : théâtre, cours de Verdun ;

le 5 : immeuble place Dupont, près du Torterel ;

le 8 : immeuble quartier Saint-Roch ;

le 14 : immeuble, rue des Tulipes ;

les 4 et 13 : maison de l'emploi, carrefour de l'Europe ;

le 7 : immeuble place Alexandre Dumas ;

du 9 au 12 : théâtre, cours de Verdun ;

le 15 ; immeuble aux Vennes ;

du 16 au 18 : église de Brou.

Véhicules hors chemins

Suite à la constante augmentation du nombre des quadricycles à moteurs (les « quads »), et leur utilisation de plus en plus fréquente sur les sentiers ou en forêts, une circulaire du 6 septembre 2005 du ministère de l'écologie rappelle les conditions d'utilisations prévues par la loi.

La loi N° 91-2 du 3 janvier 1991 (codifiée aux articles L 362-1 et suivants du Code de l'environnement) prévoit une interdiction de circulation dans les espaces naturels qui s'applique **à toutes les catégories de véhicules à moteur** : il est interdit de circuler en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (routes nationales, départementales, communales, chemins ruraux, etc.)

Des dérogations sont prévues. Le « hors piste » est autorisé dans le cadre de missions de service public : lutte contre les incendies, travaux de télécommunications . . . Seulement deux autres exceptions sont admises : l'utilisation à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, et l'utilisation à des fins privées par les propriétaires ou leurs ayant droit (comme l'agriculteur locataire) sur les terrains leur appartenant (exploitation agricole ou forestière, par exemple).